



## Règlement du Prix des étudiants

1. Le Cercle d'études scientifiques de la Société jurassienne d'Emulation (CES) décerne périodiquement et lorsque les disponibilités financières le permettent un prix des étudiants.
2. Ce prix a pour but de récompenser des travaux réalisés par des personnes domiciliées dans le Jura, ou jurassiennes d'origine, ou qui concernent le Jura historique.
3. Le prix des étudiants récompense des travaux réalisés dans le domaine des sciences naturelles, des sciences de l'environnement et des sciences de l'ingénieur.
4. Le prix des étudiants récompense des travaux de recherche des universités, des écoles polytechniques fédérales et des hautes écoles spécialisées (bachelor ou master). Les thèses de doctorat font l'objet d'un prix particulier de la Société jurassienne d'Emulation.
5. Les travaux présentés doivent être accompagnés d'une lettre de recommandation de l'un des professeurs ou encadreurs responsables.
6. Le montant du prix est fixé par le comité du CES.
7. Le prix est géré par le CES. Le comité du CES constitue le jury ; il peut s'entourer d'experts et prendre les avis nécessaires.
8. Le règlement du prix et le délai de soumission sont publiés sur le site internet de la Société jurassienne d'Emulation.
9. Le prix est décerné lors de l'assemblée générale du CES.

Ce règlement a été accepté par l'assemblée générale du CES le 2 décembre 2006 à Porrentruy. Il a été révisé par l'assemblée générale du CES le 5 décembre 2009 à Porrentruy et à nouveau par l'assemblée générale du CES le 29 novembre 2014 à Porrentruy.

Pour le Cercle d'études scientifiques de la Société jurassienne d'Emulation :

Jean-Jacques Feldmeyer, président